



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°85/2024

OBJET: Convention de concession à long terme de places de stationnement avec la SCI SAMID FAMILY

Le Conseil municipal a été convoqué le 27 novembre 2024 (article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 9 décembre 2024, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, M. Robert ALLY, Mme Jeannette BRAZDA, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Quynh NGO, M. Pascal LEROY, Mme Philomène PINTO, Adjointes au Maire; Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Claude DELOBEL, M. Albert BIOSSI, M. Yvon COADOU, M. Paulo RAMOS, M. Serge HOUZIEL, M. Daniel GIZZI, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Caroline DELAIRE, M. Dany CAMACHO, Mme Valérie COUREAU, Mme Brigitte JARDEL, Mme Laurence AGRAPART, Mme Christel JEANNOT, Mme Annette VIRLY RICHARD, M. Martial GAUTHIER, Mme Carole PERSONNIER, Conseillers municipaux.

M. Thierry HORDESSEAUX était absent et représenté jusqu'à son arrivée à 20h05 par Mme Laurence AGRAPART.

Mme Marie HAMIDOU et Mr Anthony BUNELLE sont arrivés à 19h45.

Étaient absents et représentés : Mme Fabienne RIQUART donne pouvoir à M. Albert BIOSSI, M. Corentin LEVY donne pouvoir à Mme Brigitte VERMILLET, M. Lionel MARSAULT donne pouvoir à M. Yvon COADOU, Mme Jacqueline BENJADDI donne pouvoir à M. Martial GAUTHIER, M. Gilles PRENELLE donne pouvoir à Mme Annette VIRLY RICHARD,

Était absent : M. Xavier DUGOIN.

M. Daniel GIZZI, Conseiller municipal, a été désigné dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Mme NGO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-30,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.151-33,

Vu l'avis de la commission unique en date du 25 novembre 2024

Considérant le projet d'aménagement d'un cabinet médical au rez-de-chaussée d'un bâtiment existant, actuellement à destination d'habitation, sur la parcelle cadastrée section L n° 622 sis 65 avenue Edmond Rostand à Morangis (91),

Considérant que conformément au Plan Local d'Urbanisme, ce projet nécessite la création de 2 places supplémentaires de stationnement, 2 places de stationnement étant existantes,

Considérant que la configuration du terrain ne permet pas la création des 2 places manquantes,

Considérant que, compte tenu de la difficulté réelle d'acquérir des places privées à proximité et de l'impossibilité matérielle d'aménager des places de stationnement sur la parcelle constituant l'emprise du projet, il est proposé une convention de concession, d'une durée de 15 ans, pour 2 places de stationnement sur les espaces publics de stationnement situés 39 avenue Marcel Telotte, à proximité immédiate du projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

APPROUVE la convention de concession à long terme de places de stationnement avec la SCI SAMID FAMILY, représentée par M. Maan SAMID, conformément au projet annexé à la présente.,

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document à intervenir à ce sujet.

Pour extrait conforme

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET



Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.